2 septembre 2003 **03.352**

Question Pascal Sandoz

A quand le plan directeur des transports tous modes de déplacement?

La conception directrice des transports publics présentée par le Conseil d'Etat dans son rapport à l'appui d'un projet de décret 99.008, du 5 février 1999, a été adoptée par le Grand Conseil, après son passage en commission, le 2 octobre 2000.

Dans ce rapport, il est expliqué qu'après l'établissement de la conception directrice, ce qui est fait, il s'agit de procéder à l'élaboration du plan directeur des transports, tous modes de déplacement.

Le plan directeur, dont l'élaboration est de la compétence du Conseil d'Etat, a pour objectif la proposition de scénarios d'offres de transports permettant la mise en oeuvre de la conception directrice.

C'est dire son importance pour le canton de Neuchâtel, notamment dans le contexte financier qui prévaut sur le plan cantonal mais aussi fédéral.

L'heure est donc à la fixation de priorités.

Où en est l'élaboration du plan directeur? Quels sont les choix du Conseil d'Etat?

Cosignataires: M. Grossmann, R. Comte, B. Zumsteg, B. Keller, G. Pavillon, Ph. Haeberli, F. Loeffel, J. Tschanz, J.-B. Wälti, W. Geiser, W. Haag et D.G. Rossier.